



DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'APPAREIL DE LEVAGE MECANIQUE

à adresser en trois exemplaires à la Mairie

L'attention des entreprises est attirée sur l'intérêt qu'elles ont à remplir convenablement la présente demande et à constituer le dossier conformément aux prescriptions des pages 2 et 3. Les délais ne peuvent être réduits qu'à cette occasion.

Cadre à remplir par l'Entreprise

Entreprise : Nom et adresse :

.....

Téléphone :

Nom de la personne à joindre :

Chantier : Adresse :

Nature de l'immeuble à construire et hauteur :

Ce chantier a – t'il déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation de grues ? Si oui, date :

Y a-t'il actuellement des grues installées à proximité ou sur le chantier : OUI NON

Cadre réservé à l'Administration

INSTALLATION : Date de dépôt de la demande :

N° d'enregistrement :

Date de la décision :

Autorisation

Refus

En cas de refus, motifs :

.....

Fonctionnement : Date de réception du rapport technique :

Date et motifs de la mise en demeure interdisant l'utilisation de la grue :

.....

Décisions notifiées à l'entreprise :

Mise en place le :

Mise en demeure le :

CARACTERISTIQUES, MODE D'INSTALLATION ET HAUTEUR DES GRUES :

Référence sur le plan	Marque	Type	Longueur		Hauteur sous crochet (1)		Hauteur au dessus du plus haut immeuble survolé (2)	
			Flèche	Contre Flèche	Sans ancrage ni haubanage			Avec ancrage au bâtiment ou haubanage
					Sur châssis avec lest	Sur tronçon scellé dans le sol		
A								
B								
C								
D								
E								

(1) Indiquer la hauteur sous crochet dans la colonne correspondant au mode d'implantation.

(2) Cette hauteur ne doit pas être inférieure à 2 mètres.

APPAREILS DONT LES AIRES D'EVOLUTION SE RECOUPENT :

Références sur le plan	Distance entre fûts (3)	Distance verticale entre flèches (4)

Observations :

(3) La distance minimale entre deux fûts sera au moins égale à la longueur, augmentée de deux mètres, de la flèche qui, par sa hauteur serait susceptible de rencontrer le fût de l'autre appareil.

(4) Il s'agit de la distance verticale entre le point le plus bas (crochet ou contrepoids) de la flèche la plus haute et le point le plus haut de l'autre flèche.

Cette distance ne doit pas être inférieure à 2 mètres.

Ayant pris connaissance des recommandations ci-après, pages 3 et 4,

Je soussigné, M _____

(qualité du signataire)

certifie exacts les renseignements figurant à la présente demande.

A _____, le _____

Signature,

REMARQUES IMPORTANTES :

I - Le respect des distances minimales de 2 mètres indiquées dans les renvois (2), (3) et (4) est une condition indispensable à la délivrance de l'autorisation de mise en place.

II - Il reste entendu que les charges ne doivent pas passer au dessus de la voie publique ou d'une propriété privée et que l'autorisation est toujours accordée "sous réserve des droits des voisins".

III - Il est recommandé de ne pas utiliser, dans la mesure du possible, une grue disproportionnée à l'importance du chantier.